



Questions à l'intention des exportateurs sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne

Les questions suivantes sont fondées sur la norme de rendement 1 de la SFI (NR1) – Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux.

Pour toutes les questions auxquelles vous avez répondu « Oui » ou « Partiellement », veuillez joindre des exemples appropriés.

NORME DE RENDEMENT 1 DE LA SFI (NR1) – Évaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux

Anticiper les risques environnementaux et sociaux posés par les activités commerciales et éviter, réduire au minimum et compenser ces retombées. Un bon système de gestion prévoit la consultation avec les parties prenantes et un moyen de traiter les plaintes des travailleurs et des communautés locales.

Le fournisseur a-t-il mis en place une politique environnementale et sociale?

Existe-t-il des processus pour établir, maintenir et améliorer les relations patronales-syndicales?	Oui	Non	Partiellement
Existe-t-il des mesures pour protéger les travailleurs, y compris les catégories vulnérables de travailleurs telles que les travailleurs migrants, les travailleurs engagés par des tiers et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client?	Oui	Non	Partiellement
Les travailleurs migrants sont-ils recrutés directement ou par des organismes tiers? Si des organismes tiers sont utilisés, est-ce que l'entreprise vérifie les processus des organismes tiers auprès desquels elle embauche des travailleurs pour s'assurer qu'ils respectent les droits de la personne, y compris le droit du travail et les lois sur l'emploi?	Oui	Non	
Les emplois des travailleurs migrants sont-ils assortis de conditions les empêchant de quitter librement leur emploi au moment de leur choix?	Oui	Non	Partiellement

Ex290.2.8 n



Existe-t-il des procédures pour une gestion efficace des déchets?	Oui	Non	Partiellement
Les polluants sont-ils surveillés?	Oui	Non	Partiellement
Les normes et lignes directrices locales sont-elles définies et respectées en matière d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution?	Oui	Non	Partiellement
Existe-t-il des procédures pour l'entreposage et la manutention des matières dangereuses?	Oui	Non	Partiellement

NORME DE RENDEMENT 4 DE LA SFI (NR4) – Santé et sécurité de la collectivité

Les projets d'infrastructure peuvent exposer les collectivités locales à des risques accrus et à des répercussions négatives liés aux accidents de travail, aux matières dangereuses, à la propagation de maladies ou aux interactions avec le personnel de sécurité privée. La NRons a1 -0 17 (r)-3a La NR9(N)0.9 (Rptc 0.00tc 0.00tc 0.-0 0 18(t)-3.1 (i)1)-1



Existe-t-il des risques potentiels ou un environnement d'exploitation à risque élevé qui pourraient nécessiter une intervention en matière de sécurité?	Oui	Non	Partiellement
---	-----	-----	---------------



participation éclairée des personnes touchées?	
S'il y a des personnes déplacées, existe-t-il des stratégies pour améliorer leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance?	Oui Non Partiellement

NORME DE RENDEMENT 6 DE LA SFI (NR6) – Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

La NR6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion adéquate des ressources naturelles vivantes revêtent une importance essentielle au développement durable.

Existe-t-il un risque ou une incidence sur la biodiversité, y compris les habitats de grande an



<p>Existe-t-il des risques importants pour les droits, la dignité, le savoir, les pratiques et la culture des peuples autochtones?</p>	Oui	Non	Partiellement
<p>S'il existe un risque de retombées néfastes du projet sur les communautés autochtones, des meset</p>			



(Signature)

(Nom)

(Designation)